



Difficulté a obtenir une visite avant délai de rétractation

Par emonia

Bonjour

Samedi 20, je signe le compromis de vente

Lundi 22 : je reçois la lettre en recommandé via mail, envoyé donc le 22 (AR24)

Samedi 27: en cherchant sur le net des infos sur ma futur acquisition, je découvre un groupe facebook de la copropriété. Dans des messages anciens, datant de 2020/2021... ils font état de travaux réalisés sur le toit en 2018 qui n'aurait pas été un franc succès : de nombreux appartements du derniers étages (dont le mien) ont connu des infiltrations d'eau. La copro est un procès avec cette société (ça je le sais puisque c est dans les comptes rendu mais sans précision sur l'intervention de cette societe).

Dans la foulé de ma découverte, j'envoie capture écran + message demandant a visiter de nouveau l'appartement dans les plus bref délai.L'Al devait revenir vers mois aujourd'hui pour me donner une date de visite, mais rien, et ne répond pas au téléphone.

Pouvez vous me confirmer que j'ai jusqu'a jeudi pour envoyer une lettre en recommandé au propriétaire ?

Dans le mail en recommandé de l'agence via AR24, elle précise que je peux me retracter de la même façon (donc via AR24) mais ne fournissent pas le mail du propriétaire seulement de l'agence... je suppose que sans le mail du propriétaire expressement fourni je ne peux pas utiliser ce service ?

merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Afin de ne courir aucun risque, c'est à l'acheteur à son domicile qu'il faut notifier la rétractation. Vous pouvez le faire par un courrier électronique acheminé par un prestataire agréé ou selon la forme classique.

Le délai de rétractation est de dix jours, il court du lendemain de la notification de l'acte de vente soit à partir de mardi 23. Vous avez bien jusqu'à jeudi soir pour envoyer la lettre de rétractation.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous reçu tous les diagnostics et documents obligatoires, dont les PV des 3 dernières AG ?

Le délai de rétractation ne commence que si vous avez tout reçu.

Toute procédure en cours doit être déclarée par le vendeur dans le compromis ou dans les documents joints.